

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

*13 avril 2022 à 20H00*

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 avril deux mille vingt-deux.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : SEUGNET Leïla (BERBUDEAU Éric) ; MOREAU Karine (GAILLOT Michel) ; MANCA Isabelle (VIOLLEAU Sébastien) ; TREVIEN Sonia (ROUSSEAU Etienne)

**Absent** : FUMERON Patrick

## **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022
- Vote des taux 2022
- Acquisition de la maison de Martrou
- Cession de l'épaveuse
- Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement
- Création d'une nouvelle opération d'équipement n°315 : Pole Santé
- Autorisation de signature d'une convention tripartite d'acquisition et d'utilisation d'un camion nacelle
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'installation d'un self à la cantine scolaire
- Fixation d'un tarif de restauration scolaire pour les enfants hors commune
- Participation aux frais de scolarité des communes des élèves hors Echillais – année scolaire 2021-2022
- Approbation de la décision modificative n°1
- Questions diverses

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- de désigner Madame Anne-Cécile PRUGNIERES comme secrétaire de séance.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2022 en prenant acte des demandes de modifications suivantes proposées par :**

1. Madame Delphine MORIN (p.17) : "Madame Delphine MORIN précise que la commune d'Echillais dispose déjà d'un document décrivant et cartographiant les enjeux biodiversité d'Echillais : « le Plan d'action de la biodiversité d'Echillais » adopté en Conseil Municipal du 16 juin 2021.

La commune a donc déjà en mains les connaissances : et il est plus important à présent de mettre en place les 17 actions concrètes de protection de la nature du Plan d'action plutôt que d'acquérir davantage de données.

Pour ce qui est de la sensibilisation des élus d'Echillais à la biodiversité, cela a été fait :

- par le bureau d'étude Eau-méga dans le cadre de l'inventaire des Zones humides d'Echillais en 2018 et dans le cadre de la rédaction du PLU ;
- par Olivier ALLENOU du Conservatoire des Espace Naturels de Nouvelle Aquitaine et par Léna RABIN Animatrice Natura 2000 de la CARO dans le cadre de la réunion du groupe de travail « Gestion des espaces importants pour la biodiversité » le 11 décembre 2020.

Et si les élus d'Echillais ont besoin d'un éclairage sur le sujet, Olivier ALLENOU et Delphine MORIN, habitants d'Echillais et professionnels de la biodiversité sont à leur disposition pour leur exposer une nouvelle fois les enjeux.

Aujourd'hui la priorité est à l'action et Delphine Morin est d'accord pour qu'une partie de la subvention du parc marin soit reversée à la CARO pour financer cet ABC intercommunal à la condition que le reste de la subvention soit consacré à financer les actions du Plan d'action de la biodiversité d'Echillais.

Ainsi les 2000 euros annuels de la subvention du parc marin seraient effectivement utilisés pour protéger la biodiversité."

2. Par Monsieur Patrick CLAUSE (p.4) : « Monsieur le Maire souligne que la commune ne peut pas être le seul pourvoyeur de fonds du SEJI car Echillais représente déjà 25% des cotisations du SEJI.
3. Par Madame Magalie LE GOFF (p.8) : «Madame Stéphanie GUEVEL demande ce qu'il est prévu de faire pour les portes de devant qui sont également défectueuses »

**Le procès-verbal est ainsi modifié.**

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE expose :

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022 de ne pas revaloriser les taux votés en 2021, à savoir :

- le foncier bâti	42,35 %
- le foncier non bâti	80,18 %

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de Finances 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La recette attendue pour 2022, déduction faite de la contribution du coefficient correcteur d'un montant de 194 253 € cette année, serait de 1 495 962 euros.

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :**

	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,35%	1 638 098,00 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	80,18%	52 117,00 €
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>1 690 215,00 €</b>

## **ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE BD N°39 A ECHILLAIS**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux multiples demandes de la commune d'Echillais quant à l'acquisition de la parcelle BD n°39 (maison de Martrou) auprès des services de l'Etat, propriétaire du bien, la Direction Départementale des Finances Publiques a envoyé un courrier relatif à sa cession en date du 16 mars 2022.

Le bâtiment, auparavant mis à disposition des services du Département, est inoccupé depuis 2016. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un bâti comprenant un garage d'exploitation, deux magasins ateliers et de deux logements de fonctions identiques d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup>, avec chacun un garage particulier. La construction est érigée sur deux niveaux et sur une parcelle de 3 613m<sup>2</sup>.

La Commune d'Echillais a pour projet de, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, réaliser, après l'acquisition, des logements sociaux dans cet immeuble.

La valeur vénale du bien a été déterminée par le service des Domaines à 40 000 € net vendeur.

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide de l'acquisition de la propriété immobilière sise au lieu-dit « Les Marais de Martrou », parcelle cadastrée BD n°39 d'une superficie de 3 613 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 40 000 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'immeubles et toutes pièces afférentes.**
- **Autorise le règlement des frais notariés et frais afférents à la vente.**
- **Précise que la dépense est inscrite au budget prévisionnel de l'année 2022.**

## **CESSION DE L'ÉPAREUSE**

Monsieur Alain BARRAUD, Adjoint au Maire expose :

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une nouvelle épareuse pour un montant de 30 000 € TTC.

Trois devis ont été sollicités. La société CHEVALERIAS a proposé le devis le mieux-disant au montant de 26 000 € HT soit 31 200,00 € TTC pour une épareuse KUHN 5050SP bras semi avancé. La société a également proposé une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 3 500 € TTC.

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état l'épareuse pour un montant de 3 500 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel.**

## **OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif et la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive. Le montant de l'enveloppe des travaux est estimé à 3 500 000 €.

Comme énoncé dans le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiements est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qui soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources pour y faire face (FCTVA, subventions,

autofinancement, emprunt). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP. Les AP et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale d'une AP/CP doit fixer l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2022 l'autorisation de programme et de crédits de paiement sur l'opération suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-01	Création d'un plateau actif et d'une salle multi-activités à vocation sportive	3 500 000 €	125 000 €	1 687 500 €	1 687 500 €

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour le projet de création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive comme énoncé ci-dessus.**

### **CREATION DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT N°315 « POLE SANTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations en date du 16 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature de baux de location en tant que preneur avec la société PIMALIMMO et, en tant que bailleur, avec des professionnels de santé afin d'aider à l'installation de ces derniers sur le territoire communal.

Afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble à hauteur de 39 999 € HT, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'équipement : opération n°315 « pôle santé ».

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise la création de l'opération d'équipement n°315 : « Pôle Santé ».**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'ACQUISITION ET D'UTILISATION D'UN CAMION NACELLE**

Monsieur Alain BARRAUD, Adjoint au Maire expose :

Du fait du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, la commune de Soubise en collaboration avec les communes de Port des Barques et d'Echillais ont décidé de mettre en commun l'acquisition et l'entretien d'un camion nacelle.

Ce projet d'acquisition a été engagé en 2018 par les trois communes associées (Soubise, Port-des-Barques, Echillais).

Il convient de conclure une convention entre les différentes communes afin de formaliser les conditions d'utilisation de l'équipement et de clarifier les modalités financières relatives à la réparation et à l'entretien dudit équipement.

Le montant de l'acquisition du véhicule est défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	11 000.00	Part d'Echillais.....	3 733.55
Frais d'immatriculation	200.66	Part Port des Barques.....	3 733.55
		Part de Soubise .....	3 733.55
Total.....	11 200.66	Total.....	11 200.66

Depuis 2018, les frais d'entretien et de réparation sont supportés par les 3 communes membres, par tiers. Les dépenses sont engagées par la commune de Soubise. La commune de Soubise fera son affaire de solliciter les participations des communes membres par la transmission d'un état périodique des cotisations d'assurance, des frais d'entretien, de réparation, de contrôle et de maintenance à raison d'une fois par an, en fin d'année civile.

L'utilisation de la nacelle sera définie par établissement d'un planning prévisionnel annuel validé par les 3 communes utilisatrices.

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**D'approuver le principe d'une mutualisation entre les communes de Port des Barques, Soubise et Echillais à objet limité – Mise en commun d'un camion Nacelle et les termes de la convention tripartite de moyen pour la mise en commun d'un camion nacelle entre les communes**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Précise que ces dépenses seront inscrites au budget 2022.**



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'INSTALLATION D'UN SELF A LA CANTINE SCOLAIRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE DES LOCAUX SCOLAIRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe au Maire expose :

L'école primaire d'Echillais comprend 9 classes élémentaires et 4 classes maternelles. La capacité du restaurant scolaire commence à être insuffisante.

Actuellement deux services permettent l'accueil de l'ensemble des élèves. Ce sont des agents qui servent les élèves à table.

Il est envisagé de réaliser l'aménagement d'un self pour les classes élémentaires afin d'améliorer les conditions de travail des agents, d'augmenter le nombre de repas servis et de permettre des rotations plus importantes entre les services.

Trois devis ont été sollicités et c'est celui de la société « LE FROID VENDEEN » devis validé par la Commission « Enfance, Jeunesse, Restauration scolaire » en date du 22 mars 2022 comme étant le mieux-disant pour un montant total de 24 481,53 € HT, soit 29 017,84 € TTC.

Une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime peut être sollicité à hauteur de 25% du montant des équipements au titre du Fond d'Aide aux Ecoles.

Plan de financement :

Dépenses :

Equipements                    24 181,53 €

Recettes :

Département (25%)            6 045,38 €

Autofinancement            18 136,15 €

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du Fond d'Aide aux Ecoles pour la transformation de la salle de restauration en self.**
- **Sollicite une dérogation pour signer les devis avant la décision de la Commission Permanente d'octroi d'une éventuelle subvention afin de garantir les tarifs proposés par les entreprises.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**
- **Précise que les dépenses sont inscrites dans le budget communal 2022.**

## **FIXATION D'UN TARIF DIFFERENCIE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES expose :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée étant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2020 les tarifs en vigueur à ce jour :

Prix du repas élève : 3,15 €

Prix du repas adulte : 5,25 €

Le tarif relatif aux élèves ne fait pas de distinction entre les élèves résidant la commune d'Echillais et ceux résidant hors commune.

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **De fixer le montant du repas des élèves résidant hors commune à 5,25 € à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.**

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES DES ELEVES HORS ECHILLAIS**

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe au Maire expose :

Les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors commune.

Par dérogation à ce principe, l'article R.212-21 du Code de l'Education prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs suivants :

1. père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
2. état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
3. frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
  - par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
  - par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
  - par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8.

Le coût moyen assumé par la Commune d'Echillais pour la scolarisation d'un élève du premier degré a été calculé à partir des charges de fonctionnement constatées sur l'exercice 2021 :

Pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 687,94 €

Pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 539,71 €

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école primaire d'Echillais pour l'année 2021-2022 :**
  - **pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 687,94 €**
  - **pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 539,71 €**

#### **APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint au Maire expose :

Il est proposé d'approuver une décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du fait :

- de la demande de modification d'imputations comptables de certaines recettes par la Perception ;
- de la réception de l'état 1259 relatif à l'imposition locale de l'année 2022 ;
- de la création de l'opération n°315 « pôle santé ».

#### **En Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles – fonctions – opération	Montant	Articles – fonctions – opération	Montant
21321/4/304 : maison Martrou	- 2000,00 €	021/01 : virement de la section de fonctionnement	45 900,00 €
21745/414/315 : travaux pôle de santé	47 900,00 €		
	45 900,00 €		45 900,00 €

### En Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles – fonctions – service	Montant	Articles – fonctions – service	Montant
023/01 : virement à la section d'investissement	45 900,00 €	7067/020 : redevance cantine (parents et SEJI)	130 000,00 €
		7083/020 : locations salles municipales	2 700,00 €
		73111/020 : Impôts directs	45 900,00 €
		74881/020 : participations familles restauration scolaire	- 110 700,00 €
		74888/020 : SEJI restauration scolaire	- 19 300,00 €
		752/020 : revenus des immeubles	- 2 700,00 €
	45 900,00 €		45 900,00 €

La Commission des Finances réunie le 11 avril a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que décrite ci-dessus.**

#### Décisions du Maire :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SARL « LE MOULIN DE PILLAY » en date du 24 mars 2022**

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « AIRE DE CAMPING CAR » en date du 24 mars 2022**

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20 minutes.

Echillais, le 13 avril 2022